



URBANISME

Oullins, ville à 30 km/h

30 km/h pour des déplacements sécurisés

Mis en ligne le 02 juillet 2019

A compter de ce mois de juillet 2019, Oullins devient la première commune de la métropole à devenir une "ville zone 30".

Pourquoi ?

La rue est un lieu de vie et un espace de circulation qu'il faut partager. Nous sommes tour à tour piéton, automobiliste ou cycliste. La superficie d'Oullins n'est pas grande mais le territoire comporte de nombreux groupes scolaires, structures petite enfance, équipements publics et commerces qui génèrent des déplacements fréquents et denses.

La mise en place d'une "zone 30" sur l'ensemble de la commune permet de renforcer la sécurité des piétons, notamment des enfants, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes. Elle permet également la réduction des nuisances sonores.

Comment ?

Depuis le réaménagement de la Grande rue en 2013, le centre-ville est déjà en zone 30. Dorénavant, ce sont toutes les rues qui seront limitées à 30 km/h sauf les entrées et sorties de ville qui restent, pour certaines, à 50 km/h. C'est le cas du boulevard Émile-Zola, (du Pont blanc à Sainte Foy-lès-Lyon), de la rue Louis-Aulagne (à partir de la rue Blanqui jusqu'à Pierre-Bénite), de la Grande rue (à hauteur de l'intersection rue de la Sarra / chemin de Chasse jusqu'à Saint-Genis-Laval et à partir du pont d'Oullins jusqu'à la Mulatière dans le sens Sud-Nord) et de l'avenue Jean-Jaurès (à partir de l'avenue des Saules et en direction de Pierre-Bénite).

Quelles règles ?

L'automobiliste :

- > limite sa vitesse à 30 km/h
- > est vigilant car il circule dans une zone apaisée
- > respecte le piéton qui est prioritaire
- > respecte le sas vélo marqué au sol devant chaque feu tricolore
- > peut croiser un vélo à contresens dans les rues à sens unique

Le piéton :

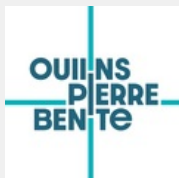
- > est prioritaire
- > doit emprunter le passage piéton s'il est situé à moins de 50 mètres
- > peut traverser n'importe où s'il n'y a pas de passage piétons à moins de 50 mètres
- > doit respecter la signalisation tricolore
- > doit rester vigilant

Le cycliste :

- > peut rouler à contresens dans les rues à sens unique
- > peut se placer, à chaque feu rouge, devant la 1re voiture à l'arrêt s'il y a un sas prévu pour lui
- > peut tourner à droite ou aller tout droit au feu rouge à certains carrefours signalés
- > ne peut pas rouler sur les trottoirs
- > doit respecter la signalisation tricolore



Lancement de la "ville zone 30" le 19 juillet à 10h - Square du 11 novembre 1918



VILLE D'OULLINS-PIERRE-BENITE

HÔTEL DE VILLE
PLACE ROGER SALENGRO - BP 87
69923 OULLINS CEDEX
04 72 39 73 13

MAIRIE DÉLEGUÉE DE PIERRE-BENITE :
HÔTEL DE VILLE
PLACE JEAN JAURÈS
69 310 PIERRE-BÉNITE
04 78 86 62 62

► **HORAIRES** ([HTTP://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?](http://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?))

@ **CONTACTEZ-NOUS**